



## **CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE**

### **REUNION PUBLIQUE du lundi 23 août 2021**

### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 août 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :** Madame Roselyne LAULAGNET à Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés :** Monsieur BOUILLY Michel – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Anne Dominique BLANC ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du PV de la séance du 7 juin 2021

1. Rapport d'activités SAUR 2020/ service assainissement
2. Rapport d'activités Syndicat des Eaux Ouvèze Payre (SEOP)
3. Acquisition par préemption parcelle ZC 124
4. Convention de cession avec le Département de matériel de garage pour vélos
5. Convention d'occupation du domaine public : bornes électriques place de Brassières
6. Avenant n°2 de prolongation de validité projet urbain partenarial / lotissement chemin du champ de tir
7. Personnel communal – Recours à vacataire enseignant
8. Baisse du temps de travail agents techniques périscolaires suite au passage à la semaine de 4 jours
9. Conventions de servitude SDE 07 et ENEDIS
10. Remboursement pour bris de glace du véhicule de M. et Mme HENIUS
11. Adhésion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1er janvier 2022 au Syndicat des Eaux Ouvèze Payre (SEOP)
12. Révision des tarifs municipaux : garderie périscolaire, salles municipales et spectacles/animations
13. Vente parcelles AB 464 et AB 465
14. Demande de subventions diagnostic patrimonial du château de Rocheмаure

15. Demande de subvention villages de caractère à la fondation du patrimoine : de la Violle à Notre Dame des Anges, renforcer l'attractivité du centre ancien
16. Exonération de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles : modification du taux d'exonération
17. Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du dernier CM du 7/06/2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : une demande de subvention à la fondation du patrimoine pour le projet de la Violle à ND des Anges ainsi qu'une modification de l'exonération de taxe foncière. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

#### **QUESTION N°1 : 2021.08.50 Rapport d'activités SAUR 2020/ service assainissement**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du délégataire SAUR portant sur l'année 2020 en ce qui concerne la gestion du service d'assainissement. Est joint à ce rapport une note de l'Agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau.

Monsieur Henri DAVID explique que les lingettes sont un problème récurrent concernant le réseau d'assainissement cela bouche le système et occasionne des interventions manuelles coûteuses. Il précise que les ¾ du réseau ont plus de 30 ans. Il ajoute que la compétence assainissement est gérée en fermage par la SAUR et que par la suite cette compétence devrait devenir communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAUR pour l'année 2020 concernant le service d'assainissement

#### **QUESTION N°2 : 2021.08.51 Rapport d'activités Syndicat des Eaux Ouvèze Payre (SEOP)**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du SEOP portant sur l'année 2020 en ce qui concerne la gestion du service d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel du SEOP pour le service d'eau potable de l'année 2020.

#### **QUESTION N° 3- 2021.08.52 Acquisition par préemption parcelle ZC 124**

Il a été porté à la connaissance de la Commune, via un avis d'information de la SAFER, qu'une transaction était prévue concernant la parcelle cadastrée ZC 124. La collectivité a choisi d'exercer son droit de préemption. Cette procédure permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées ZC 124 pour la somme de 3 000 € à la SAFER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat et tout autre document y afférent

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais d'acte notarié et frais annexes.

#### **QUESTION N° 4- 2021.08.53 Convention de cession avec le Département de matériel de garage pour vélos**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021.03.14 du 8 mars 2021 par laquelle la Commune sollicitait le Département afin de se voir octroyé 3 mobiliers de garage à vélos. 2 nous ont finalement été alloués et vont être positionnés dans le village. Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin que celui-ci l'autorise à signer la convention de cession à titre gratuit de ces matériels du Département à notre Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention explicitée ci-dessus

**QUESTION N° 5– 2021.08.54 Convention d'occupation du domaine public : bornes électriques place de Brassières**

Monsieur le Maire rappelle que des bornes de rechargement pour véhicules électriques ont été installés place des Brassières il y a 2 ans environ à l'initiative du SDE 07 et avec le soutien de notre Commune. Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin que celui-ci l'autorise à signer la convention d'occupation du domaine public qu'il convient d'établir entre l'entreprise désormais gestionnaire des bornes via une délégation de service public (société SPBR1 basée à Rillieux la Pape) et la Commune. La convention est consentie à titre gratuit afin d'aider au développement du véhicule électrique et est conclue jusqu'à la fin de la délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention explicitée ci-dessus.

**QUESTION N°6– 2021.08.55 Avenant n°2 de prolongation de validité projet urbain partenarial / lotissement chemin du champ de tir**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019.08.30 du 27/08/2019 créant un projet urbain partenarial ainsi que la délibération 2020.10.71 qui l'a prolongé jusqu'au 31/07/2021. Il rappelle les termes de ladite délibération.

« Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement existant pour le lotissement « Le Clos des collines ». Ce projet peut faire l'objet d'un PUP permettant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Le Clos des Collines » et située chemin du champ de tir à Rochemaure, sur la parcelle section AB numéro 548. Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n°PA00719119C0001 déposée en mairie le 21/03/2019.

La Commune s'engage ainsi à réaliser dans un délai de 8 mois des travaux d'extension du réseau d'assainissement, de réfection de la voirie et d'installation d'une borne à incendie. La collectivité a sollicité le cabinet d'études NALDEO qui a estimé la dépense totale à 105 600 € TTC et la société Rampa pour le chiffrage de la borne à incendie (4 536 € TTC).

Le PUP proposé prévoit le remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 8/12<sup>ème</sup> ou 9/13<sup>ème</sup> (selon le nombre de lots final du lotissement) du coût total des travaux réalisés concernant l'assainissement. En ce qui concerne la protection incendie, le lotisseur devra couvrir 8/17<sup>ème</sup> ou 9/18<sup>ème</sup> du coût (selon le nombre de lots final du lotissement), l'équipement installé pouvant être utile à 9 autres maisons du quartier. Cette quote part représente donc dans les 2 cas le nombre de maisons du lotissement par rapport aux logements bénéficiant des équipements réalisés. »

Monsieur le maire note que les travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'installation d'une borne incendie ont été réalisés. Cependant, en partie à cause de la période de confinement, les travaux du gros œuvre des constructions ne seront pas achevés avant la fin de l'été 2021. Monsieur le Maire a donc proposé au lotisseur de prolonger la validité du PUP jusqu'au 31 août 2021 (et non fin juillet comme initialement prévu) afin de programmer la réfection de la voirie une fois une bonne partie des travaux achevés. Le lotisseur a donné son accord quant à cette proposition.

Monsieur Rémi JUAN demande où en sont les travaux en question. Monsieur Henri DAVID lui répond que les travaux seront bientôt terminés mais qu'il était opportun de patienter afin de laisser s'effectuer les travaux lourds avant de refaire la chaussée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant prolongeant la validité du PUP jusqu'au 31/08/2021 inclus.

#### **QUESTION N° 7– 2021.08.56 Personnel communal – Recours à vacataire enseignant**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, notamment dans le cadre des missions périscolaires assurées par la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait par prestation,

Considérant la nécessité de recourir à UN VACATAIRE,

Considérant la candidature d'enseignants de l'école élémentaire pour intervenir dans le déroulement des missions périscolaires 2021/2022,

Considérant que le taux de rémunération des prestations assurées par des enseignants à l'occasion des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ne peut excéder le taux plafond horaire de 24,28 € (décret 66-787 du 14 octobre 1966 et décret 2010-761 du 7 juillet 2010),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** le recrutement de UN VACATAIRE (professeurs des écoles) pour assurer des missions ponctuelles dans le cadre périscolaire, sur la base d'une vacation rémunérée forfaitairement 24,28 € brut par heure d'intervention (vingt-quatre euro vingt-huit centimes)

#### **QUESTION N° 8– 2021.08.57 Baisse du temps de travail agents techniques périscolaires suite au passage à la semaine de 4 jours**

Monsieur le Maire explique que le passage de 4.5 jours scolaires à 4 jours a occasionné des changements importants dans les emplois du temps des agents communaux. Le temps agents consacré à ces missions est globalement en baisse avec des conséquences différentes selon le statut des personnels et les réaffectations notamment dûes à l'extension des horaires de la garderie périscolaire matin et soir.

Un agent titulaire fait l'objet d'une baisse temps de travail inférieur à 10%. Cette baisse doit être validée par délibération. Ainsi l'adjoint technique en question, titulaire d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, verra son temps de travail réduit à 18,25h (- 1.35h annualisées).

Monsieur le Maire et Madame PESSEAT précisent que la répartition la plus juste a été recherchée sur ce sujet. Ce sont principalement les heures complémentaires et supplémentaires qui ont été réduites. La création de « TAP » pendant le temps méridien a également permis de justifier le maintien de certaines heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 3 abstentions) :

**DECIDE** de modifier le temps de travail du poste comme présenté ci-dessus

**PROCEDURE** à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **QUESTION N° 10– 2021.08.59 Remboursement pour bris de glace du véhicule de M. et Mme HENIUS**

Monsieur le Maire explique que les services techniques municipaux ont causé un bris de glace sur le véhicule d'un particulier en débroussaillant et en nettoyant une rue involontairement via une projection de caillou. La Commune, reconnaissant sa responsabilité, souhaite aujourd'hui procéder au remboursement du particulier qui a fait l'avance de la réparation auprès de la société Mondial pare-brise (SAS les 2 A Auto, 71 avenue du Teil à

Montélimar). M. HENIUS Fabien et Mme HENIUS Josiane ont ainsi réglé la somme de 159.04 € HT soit 190.85 € TTC à cette société. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur et Madame HENIUS. Il précise que la franchise appliquée aux bris de glace dans le cadre du contrat d'assurance communal est bien supérieure à cette somme.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté a récemment été pris afin de permettre l'interdiction de stationnement le long des voies qui seront concernées par le débroussaillage afin de prévenir les usagers et éviter au maximum ce type de désagrément.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le remboursement à M. et Mme HENIUS de la somme de 190.85 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche y afférent

**QUESTION N° 11– 2021.08.60 Adhésion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour le territoire des Communes de Privas, Creyseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cièrge-la-Serre, Marcols-les-Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest, à compter du 1er janvier 2022 au Syndicat des Eaux Ouvèze Payre (SEOP)**

- ✓ Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5216-1 et suivants,
- Vu également les dispositions des articles L.5211-16 et suivants et notamment L.5211-18 et L.5211-20 ainsi que l'article L.5211-61 dudit code ;
- Vu les statuts en vigueur de la CAPCA ;
- Vu la prise de compétence eau potable par la CAPCA au 1er janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-07-27/66 portant sur les modalités d'exercice de la compétence eau potable ;
- Vu la délibération n°2021-06-16/158 du 16 juin 2021 de la CAPCA demandant son adhésion pour 17 communes au syndicat ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°07-2017-12-28-011 en date du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Ouvèze Payre ;
  - Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Ouvèze Payre ;
- Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc vue transférer la compétence eau potable, sur l'ensemble de son territoire (42 communes), à compter du 1er janvier 2020 ;
- Considérant que devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, le Syndicat Mixte Ouvèze Payre regroupe le périmètre suivant :
  - Communes de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
  - 7 Communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Considérant qu'il est donc apparu opportun et pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'étendre son territoire d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvèze Payre, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Privas, Creyseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cièrge-la-Serre, Marcols-les-Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence eau potable de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur le périmètre des dix-sept communes de Privas, Creyseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cièrge-la-Serre, Marcols-les-Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest ;
- Considérant que cette adhésion est conforme à l'article L 5211-61 précité ;

- Considérant qu'une convention financière sera conclue entre les parties afin de définir conjointement la reprise de l'actif et du passif, des restes à charges et des restes à recouvrer ;
- Considérant, par ailleurs, que cette adhésion sera soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise prévues aux articles précités L 5211-5 du CGCT. L'organe délibérant de chaque membre disposera ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Maire ou au Président, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le périmètre des Communes de Privas, Creyseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge-la-Serre, Marcols-les-Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest sera ensuite rendue effective par un arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est prononcée favorablement sur son adhésion au Syndicat Mixte Ouvèze Payre par délibération en date du 16 juin 2021 pour le territoire de ses 17 communes membres susvisées
- Considérant que cette délibération a eu pour effet d'initier, en droit, la procédure d'extension du périmètre du Syndicat Mixte Ouvèze Payre, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.
- Considérant qu'en application de l'article précité et des articles L 1321-1 et suivants, le Syndicat sera substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits, biens et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées et pour le territoire des communes concernées.
- Considérant que cette adhésion nécessite l'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvèze Payre et tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette intégration se ferait sans certitude sur les conséquences tant sur les investissements que sur les tarifs par exemple. Une demande de report d'un an avait été faite et a été refusée. Sans garantie sur la suite, Monsieur le Maire décide de proposer de voter contre cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SE PRONONCE** contre l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Privas, Creyseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge-la-Serre, Marcols-les-Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest au Syndicat Mixte Ouvèze Payre, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **QUESTION N° 12- 2021.08.61 Révision des tarifs municipaux : garderie périscolaire, salles municipales et spectacles/animations**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux pour les salles et la garderie n'ont pas été revus respectivement depuis 2009 et 2006. Monsieur le Maire explique que le contexte financier des communes est de plus en plus contraint et les services doivent être maintenus et pour certains améliorés (extension des horaires de garderie dès la rentrée scolaire 2021 par exemple). Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter la tarification de ces services. Il vous est proposé une réévaluation des tarifs comme suit :

Location de la salle des fêtes : 200 € par location

Location de la salle de la cité du barrage : 140 € par location

Il est rappelé qu'un chèque de caution du montant de la location continuera d'être demandé comme actuellement au locataire contre toute location d'une salle et que le montant de ce dernier sera réévalué suite au changement tarifaire ci-dessus.

La garderie périscolaire sera revalorisée à 1.50 € par plage de garderie utilisée au lieu de 1€ actuellement.

Il ajoute que de nouveaux tarifs doivent être créés afin de prévoir les recettes de la régie multi services en particulier dans son volet animation et spectacles. Ainsi différents types de tickets sont prévus auquel il convient de donner des tarifs :

Tickets spectacles :

Catégorie 1: 5 €

Catégorie 2: 10 €

Catégorie 3: 15 €

Boisson chaude : 1 €

Boisson froide : 2 €

Tickets collations :

Catégorie 1 (tarte, glace, pizza, quiche...) : 2 €

Catégorie 2 (sandwich...) : 3 €

Catégorie 3 : 5 €

Catégorie 4 : 10 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Pour les tarifs des salles, les nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puisque des locations pour ces prochains mois ont déjà été réservées.

Madame PESSEAT insiste sur l'importance de maintenir et augmenter les effectifs de l'école maternelle ainsi que sur l'importance de l'aide aux devoirs pour certaines familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 abstention) :

**VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus

**DIT** que ces recettes seront ventilées au chapitre 70 et imputées aux articles suivants : 7062, 70632, 7067

#### **QUESTION N° 13– 2021.08.62 Vente parcelles AB 464 et AB 465**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AB 464 et AB 465. Il rappelle que, lors de sa séance du 22 octobre 2019, le Conseil avait délibéré afin de vendre ces parcelles. Malheureusement, la procédure n'a pas pu aboutir. La vente a été annulée et la municipalité souhaite la relancer. Monsieur le Maire rappelle les critères de vente qu'il propose de reconduire :

- La commune souhaite vendre uniquement pour une destination d'habitation.
- Le prix plancher est fixé à 60 000€ pour 463 m2. Les offres peuvent être supérieures.
- L'offre la plus importante sera retenue. Si plusieurs offres portent sur le même montant, ce sera l'offre arrivée en premier qui sera retenue.
- La mise en vente sera publiée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux de la mairie et présentée lors d'une séance du conseil municipal.
- Une fois les offres dépouillées la vente sera validée en séance du conseil municipal

Offre à envoyer en mairie ou à déposer à l'accueil sous pli cacheté avec la mention « NE PAS OUVRIR proposition achat parcelle AB 465 » au plus tard le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que la Commune a fait intervenir un géomètre expert afin de préciser exactement la surface vendue et de procéder à la division parcellaire. Ainsi, la Commune a reçu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites concernant les parcelles AB 465 et 464. Le plan de division propose de créer une parcelle constituant le lot à bâtir d'une surface de 463 m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la vente du terrain concerné et les modalités de la mise en vente explicités ci-dessus.

#### **QUESTION N° 14– 2021.08.63 Demande de subventions diagnostic patrimonial du château de Rochemaure**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants de sécurisation du château viennent de s'achever. Il explique qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic patrimonial du château de Rochemaure. Ce diagnostic est une assistance technique pour l'analyse d'un ouvrage ou ensemble d'ouvrage dans le cadre de sa gestion au jour le jour, le but étant de fournir un état des lieux portant sur l'état des bâtiments, leur entretien et les ressources financières à mobiliser pour le maintenir à niveau pendant une durée déterminée ou l'améliorer. L'audit patrimoine permet à un gestionnaire de se projeter dans le temps et de définir ses budgets de travaux.

Dans le cadre de ce projet d'établissement d'un diagnostic patrimoine, la Commune peut solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat entre autres. Il souhaite que le Conseil l'autorise à solliciter l'ensemble des subventionneurs potentiels. Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune dispose d'un devis établi par le cabinet d'architecture de Marilyn GOBIN pour cette mission d'un montant de 17 860 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat et de tout financeur éventuel public ou privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **QUESTION N° 15– 2021.08.64 Demande de subvention fondation du patrimoine : de la Violle à Notre Dame des Anges, renforcer l'attractivité du centre ancien**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021.06.40 et invite le conseil à prendre une délibération afin de solliciter une autre subvention pour le même projet auprès de la Fondation du patrimoine.

Ainsi il explique que depuis plusieurs années, des aménagements publics et des rénovations privées ont été faits de la rue de la Violle, un élément important du patrimoine de Rochemaure, avec des maisons restaurées, et des éléments architecturaux remarquables. Le souhait des élus est de renforcer l'attractivité de ce secteur, et de développer l'animation de ce secteur notamment à travers la création d'espaces d'exposition (une seule galerie d'art privée actuellement).

Toutefois, dans le cadre de leurs visites, les membres de la commission Villages de caractère ont noté le mauvais état des calades perpendiculaires à la rue de la Violle, ce qui détériore l'image du quartier et a préconisé en juillet 2019 de manière incontournable le nettoyage des calades et la sécurisation des ruines.

Pour répondre à ces besoins identifiés, la commune se propose de réouvrir le parcours de visite reliant la rue de la Violle au chemin du Château et de renforcer l'animation du centre ancien par la création d'un espace d'exposition.

Le chemin partant de la Violle et rejoignant le chemin du château à hauteur de la chapelle Notre Dame des Anges existait auparavant, sa réouverture permettra d'élargir les possibilités de relier le bas et le haut de Rochemaure, de renforcer les liens entre le quartier de la Violle et la Chapelle Notre Dame des Anges et d'encourager les visiteurs à monter à pied à la chapelle voir au château, limitant ainsi la circulation automobile sur la route étroite qui mène au château.

En nettoyant les murets de toute la végétation qui les dégrade, on protège ce patrimoine.

Le local de la commune souvent appelé local AREPO est utilisé actuellement par une seule personne qui y donne quelques cours particuliers autour d'activités artistiques.

Après sécurisation, et rénovation il pourra être ouvert plus largement au public et accueillir des expositions temporaires ou des artisans d'art, contribuant ainsi à l'animation du quartier de la Violle. Ce lieu sera dédié en priorité à des artistes ou artisans du territoire, afin de leur donner la possibilité de se faire connaître et de montrer leurs talents tout en contribuant à l'animation du quartier.

#### **Travaux à mettre en œuvre**

Le nettoyage des calades nécessite

- d'enlever la végétation qui en poussant dégrade les pierres
- repointer les murets de pierre

La réouverture du sentier nécessite

- travaux de débroussaillage

- réfection et création de marches naturelles
- réparation des murets le long du chemin
- L'aménagement du local de la commune nécessite
- une sécurisation du bâtiment notamment par la réfection d'une partie de la toiture
- nettoyage des abords ( débroussaillage, ...)
- Rénovation de l'intérieur (

Compte tenu de la dimension du chantier, le projet se déroulera sur 2 ans et comportera 2 axes d'intervention qui doivent être menés en parallèle.

La demande de subvention pour 2021 porte sur :

- Nettoyage de la calade entre la rue de la Violle et la parcelle XXX
- Nettoyage des alentours du local dit Arepo, dégagements de murets.
- Sécurisation d'une partie de la toiture du local AREPO
- Consolidation des murets

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès de la Fondation du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **QUESTION N° 16– 2021.08.64 Exonération de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles : modification du taux d'exonération**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire rappelle le cadre financier de plus en plus contraint des collectivités locales qui amène la commune à faire le choix de limiter l'exonération à 50% sur 2 ans pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération étant prise avant le 01/10/2021, elle pourra s'appliquer dès 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une telle mesure ne concerne que la part communale de la taxe foncière et que la communauté de communes est autonome pour la part lui revenant.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 abstention) :

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

#### **Questions diverses : délégations**

##### **Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal)**

<b>Affaire</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût (HT)</b>
Assainissement gare/verse (avenant lot 1)	Berthouly	17 607.70 € (+ 5.42%)
Surlargeur chemin communal	Desmarais TP	6 809 €

Dalle béton + démolition trottoir place des Brassières	Boira Bâtiments Services	3 750 €
Etanchéité toit école maternelle	Boira Bâtiments Services	12 210 €
Graviers jeux Bastides (224 tonnes)	Calcaires régionaux	8 449.28 €

Monsieur le Maire précise que la Municipalité souhaite mettre en place plusieurs groupes de travail thématiques :

- Cimetière piloté par Mme BLANC
- Marché piloté par Mme BLANC
- Réduction des déchets piloté par M. BOUVIER et Mme LANTHEAUME (+ habitants)
- Cadre de vie piloté par M. BOUVIER et Mme LANTHEAUME (+ habitants)
- Atlas de la biodiversité communale piloté par M. BOUVIER
- Les Fontaines piloté par M. Henri DAVID
- Aménagement du centre bourg piloté par M. Henri DAVID
- Les sources piloté par M. Cyril DAVID

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.*